Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_11-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 9 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

CRÉATION D'UNE QUATRIÈME AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TAXI ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE

RAPPORT N°11-08/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_11-DE

La commune dispose actuellement de trois autorisations de stationnement (ADS) permettant l'exercice de l'activité de taxi sur le territoire communal. Ces autorisations sont attribuées conformément aux dispositions du Code des transports et répondent à la demande locale en matière de mobilité.

Au regard de l'évolution des besoins de déplacement, notamment liés à l'augmentation de la population, au développement touristique, aux normes environnementales de déplacement et à la demande accrue de services de transport à la personne, il apparaît nécessaire d'adapter l'offre existante.

Les modifications modales des mobilités permettent à la Commune de créer une place supplémentaire pour des taxis électriques voir à zéro émission de carbone.

Ainsi, cela permet d'être dans la continuité de notre politique de mobilité à bas carbone.

Je vous propose donc de délibérer sur la création d'une quatrième autorisation de stationnement pour taxi sur la commune.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_11-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 20
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal
N°**11-08/2025**
Réunion du 15 décembre 2025

CRÉATION D'UNE QUATRIÈME AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TAXI ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Marie-Laure LOUBOUTIN, Jean-Luc LE ROUX (arrivé à 18h47), Laurent QUEZEDE, Marine VAUTIER, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents :
Hervé LOUARN donne procuration à Laurent QUEZEDE
Camille SORDET donne procuration à Marine VAUTIER
Jean-Luc LE ROUX (arrivé à 18h47) donne procuration à Catherine COUSTANCE
Nolwenn BOSSARD, Christophe ARZUR, Clément FORICHER

Madame Céline SIMIER a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-3,

VU le Code des transports, notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12 et R.3120-1 à R.3121-23,

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le rapport de M. le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune dispose actuellement de trois autorisations de stationnement pour taxi,

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de mobilité sur le territoire communal et la nécessité d'améliorer l'offre de transport pour les habitants et visiteurs,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_11-DE

CONSIDÉRANT que la création d'une quatrième autorisation de stationnement permettra de répondre à la demande croissante et d'assurer un meilleur service public,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer à quatre (4) le nombre d'autorisations de stationnement pour taxis sur le territoire de la commune.
Les autorisations de stationnement sont délivrées par arrêté municipal, conformément aux dispositions du Code des transports et de la loi du 1er octobre 2014. Elles sont incessibles, ont une durée de validité de cinq (5) ans, et doivent être exploitées personnellement par leur titulaire, de manière continue. La délivrance est effectuée selon l'ordre d'une liste d'attente tenue en mairie, après vérification des conditions réglementaires.
Pour toute nouvelle autorisation, le titulaire devra respecter les conditions suivantes :

- Utilisation d'un véhicule hybride ou électrique ;
- Conformité aux normes techniques et de sécurité en vigueur ;
- Engagement à assurer un service régulier sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication d'un arrêté municipal précisant les modalités de circulation et de stationnement des taxis.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT et affichée en mairie.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_11-DE

KERLAN David	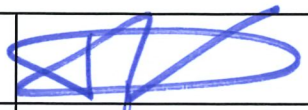	LOUARN Hervé	Procuration à Laurent QUEZEDE
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne	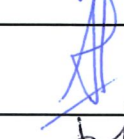	LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn	Absente	SORDET Camille	Procuration à Marine VAUTIER
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	
FAVÉ Danielle	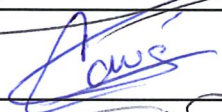	LE ROUX Jean-Luc	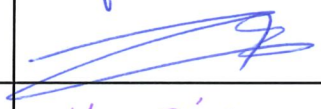
COAT Philippe		BODENES Rachel	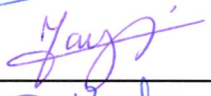
CHEVALIER Christine	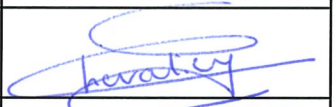	KERFOURN Martine	
SIMIER Céline		FORICHER Clément	Absent
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Absent
COLLOMBAT Muriel	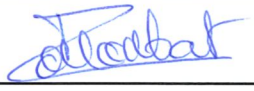	BIHANNIC Pascale	